

## Prêt Action Logement en faveur des salariés du secteur agricole pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf



### Les bénéficiaires

Personnes physiques salariées ou retraitées depuis moins de 5 ans des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction qui font construire ou acquièrent leur résidence principale.

### Les caractéristiques

Le montant du prêt est défini en fonction de la zone géographique du logement dans la limite de 30 % du coût total de l'opération :

Montant	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Minimum	15 000 €	15 000 €	7 000 €	7 000 €
Maximum	25 000 €	20 000 €	15 000 €	10 000 €

Zones géographiques (arrêté du 30/09/2014) disponibles sur [www.astria.com](http://www.astria.com)

#### Peuvent bénéficier de majoration de 5 000 à 10 000 € :

- Les jeunes de moins de 30 ans
- Les salariés en mobilité professionnelle
- Les salariés ayant plus de 2 enfants à charge
- Les acquéreurs de logements HLM ou appartenant à une filiale de CIL
- Les sortants du parc HLM en zones A et B1
- Les accédants à la propriété dans le cadre de la phase d'accession d'opérations en PSLA.

#### Le taux nominal annuel hors assurance : 1 % en 2015

Taux nominal hors assurance égal au taux du livret A révisé annuellement selon le taux en vigueur au 31 décembre N-1 avec un taux plancher de 1 %.

### La durée de remboursement

Libre, dans la limite de 20 ans.



La demande de prêt doit être visée par l'entreprise qui détermine le montant du prêt dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par le budget annuel qui lui est alloué.

### Assurance

#### Assurance groupe ASTRIA :

**10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).**

Pour exemple, un prêt Agri-Accession de 10 000 € sur 120 mois au taux nominal annuel de 1 % hors assurance obligatoire présente un TEG fixe de 1 %. La mensualité est de 87,60 € soit un coût total de crédit de 512,49 €.

Avec une assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) pour une personne à 100 % ou deux personnes 50/50, le TEG pour 10 000 € empruntés sur 120 mois est de 1,47 %.

Le montant mensuel de l'assurance est de 2 € soit une mensualité totale de 89,60 € et un coût total de crédit de 752,49 €.

### Les opérations financiables

#### L'achat d'un terrain

La construction doit intervenir dans un délai de 4 ans suivant l'acquisition du terrain.

#### La construction d'une maison et l'achat d'un logement neuf

- Le logement doit être destiné à la résidence principale de l'emprunteur ou de son conjoint et être occupé au moins 8 mois par an.
- Le financement peut intervenir au plus tard 1 an après la délivrance du certificat de conformité ou 3 mois après la première occupation du logement.

Les logements doivent respecter la réglementation thermique en vigueur (articles L.111-9 et L 111-10 du CCH).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

# Des partenariats pour mieux servir les salariés

## Acheter



Une offre de programmes neufs à des conditions privilégiées avec **VINCI Immobilier**.

- Pour acheter sa résidence principale.
- Pour investir dans un logement locatif.

### Avantage :

- **Frais de notaire offerts**, soit 2 % d'économie sur le prix d'acquisition.

## Améliorer



Des solutions de financement avec **FRANFINANCE**.

- Pour des propriétaires qui veulent améliorer ou embellir leur résidence principale.
- Pour des locataires qui ont des dépenses liées à leur emménagement.

### Avantage :

- Des taux de crédit avantageux.

## Déménager



Une aide au déménagement avec **les Gentlemen du Déménagement**

- Des spécialistes du déménagement avec 160 agences et plus de 35 000 déménagements par an en France.
- Une offre avantageuse et complète dans des délais très rapides.

### Avantages :

- Grille tarifaire préférentielle avec **réduction de 15 à 20 %**.
- Extranet dédié, accessible **24/24h, 7/7j** afin de suivre le déroulement de votre dossier. Numéro unique.

## Financer



Le **prêt MYSELF**, prêt personnel adossé à l'épargne salariale, pour financer toutes dépenses liées au logement.

### Avantages :

- Un prêt de 500 à 75 000 €.
- Un taux fixe.
- Jusqu'à 100 % de l'épargne salariale bloquée.

VINCI Immobilier Promotion, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 339 788 309, ORIAS n° 13006782.

FRANFINANCE 719 807 406 RCS Nanterre - Intermédiaire en assurances - N°ORIAS 07 008 346.

Les Gentlemen du Déménagement, société par actions simplifiée immatriculée au RCS Romans sous le n° 394 895 353 00024.

ÉOLE FINANCE, marque commerciale de FINANCO, société anonyme au capital de 58 000 000 €, immatriculée au RCS Brest sous le n° 338 138 795

**ASTRIA LEVALLOIS : 01 57 77 50 00**

Départements : 10 - 18 - 28 - 36 - 41 - 45  
52 - 58 - 75 - 77 - 78 - 89  
91 - 92 - 93 - 94 - 95

**ASTRIA BEAUVAIS : 03 44 48 58 21**

Départements : 02 - 27 - 60 - 76 - 80

**ASTRIA BORDEAUX : 05 56 17 43 03**

Départements : 16 - 17 - 19 - 23 - 24 - 33  
40 - 47 - 64 - 79 - 86 - 87

**ASTRIA LYON : 04 37 23 51 70**

Départements : 01 - 03 - 07 - 21 - 26 - 38  
39 - 42 - 43 - 63 - 69 - 71  
73 - 74

**ASTRIA MARSEILLE : 04 91 29 62 29**

Départements : 13 - 83 - 84

**ASTRIA MONTPELLIER : 04 67 42 17 70**

Départements : 11 - 15 - 30 - 34 - 48 - 66

**ASTRIA Nord Pas-de-Calais : 03 21 28 27 29**

Départements : 08 - 51 - 59 - 62

**ASTRIA NICE : 04 93 18 18 06**

Départements : 2A - 2B - 04 - 05 - 06

**ASTRIA RENNES : 02 99 22 20 40**

Départements : 14 - 22 - 29 - 35 - 37 - 44 - 49  
50 - 53 - 56 - 61 - 72 - 85

**ASTRIA STRASBOURG : 03 90 22 40 40**

Départements : 25 - 54 - 55 - 57 - 67 - 68  
70 - 88 - 90

**ASTRIA TOULOUSE : 05 62 73 34 50**

Départements : 09 - 12 - 31 - 32 - 46 - 65 - 81 - 82